

Séance du 27 Décembre 2013

Présents: ~~BUCHET B., Bourgmestre~~
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., ~~BAUDOUX E.~~, BOUKO A., MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE
D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. ,
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice générale,

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 21 heures 25.

Sont absents en début de séance, Messieurs Bruno BUCHET et Etienne BAUDOUX, excusés.

En vertu de l'article L1123-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, vu l'absence de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre empêché, le Premier Echevin, Monsieur Jean-Marc DELIZEE préside la séance.

Le Président et l'assemblée adressent leurs vifs remerciements à l'ensemble du personnel des services travaux et administratifs pour le travail accompli durant toute l'année et qui a été mis en valeur de belle manière dans le rapport d'activités.

Le Président annonce que, compte tenu des circonstances et de l'état de santé préoccupant de Mr Bruno BUCHET, Bourgmestre, seule la partie officielle des vœux est maintenue le 10 janvier 2014. Le repas qui était prévu ensuite est, quant à lui, annulé.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'urgence pour le point suivant :

- Approbation de la Tutelle financière – Taxe sur les séjours dans les terrains de camping – Exercice 2014

1. Budgets – Exercice 2014 – Approbation

a. Commune – Budgets ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 23 juillet 2013 relative au budget pour l'année 2014 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale),

Attendu que la commission des finances a rendu un avis positif en date du 23/12/2013 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le budget ordinaire et extraordinaire 2014 de la commune de Viroinval doivent être votés avant le 31/12/2013 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2014 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.180.694,96	3.997.930,44
Dépenses exercice proprement dit	9.164.240,06	3.092.438,47
Boni / Mali exercice proprement dit	16.454,90	905.491,97
Recettes exercices antérieurs	462.824,20	0,00
Dépenses exercices antérieurs	99.261,47	599.106,96
Prélèvements en recettes	0,00	160.145,43
Prélèvements en dépenses	106.333,43	466.530,44
Recettes globales	9.643.519,16	4.158.075,87
Dépenses globales	9.369.834,96	4.158.075,87
Boni / Mali global	273.684,20	0,00

2. Tableau de synthèse service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>10.027.675,17</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>10.024.675,17</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>9.564.850,97</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>9.564.850,97</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>462.824,20</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>462.824,20</u>

3. Tableau de synthèse service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>9.067.997,13</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>9.067.997,13</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>9.067.997,13</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>9.067.997,13</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier

b. Régie Foncière

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1312-2 ;
Vu l'avis remis par la Commission des Finances en date du 23 décembre 2013,
Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire ;
Décide, par 12 oui et 3 abstentions, (Didier LAPOTRE – Philippe PREUMONT et Jean-Marc CAMBIER)
D'arrêter le budget 2014 de la Régie Foncière :
Total du budget ordinaire en recettes 2.944.100,00 €
Total du budget ordinaire en dépenses 2.944.100,00 €
Total du budget extraordinaire en recettes 20.000,00 €
Total du budget extraordinaire en dépenses 20.000,00 €
De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire ;
De transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale.

c. CPAS

Arrête le budget 2014 tel que présenté séparément, ainsi que la note de politique générale du Président.
Le service ordinaire s'élève à 5.267.617,48 € ; le service extraordinaire s'élève quant à lui à 297.500,00 €.

2 Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la commune – Année 2013 – Information

Le Conseil reçoit en information le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'exercice 2013

3 Déchets ménagers 2014 – Taux de couverture des coûts par les recettes

Vu le Décret relatif aux déchets du 27 juin 1996, notamment l'article 21 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Troisième partie, Livre 1, traitant de la tutelle sur les communes ;
Vu la circulaire du Ministre de l'Agriculture, de la ruralité et de l'Environnement, du 30 septembre 2009 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 et notamment l'article 11§1er al.2 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 8 mars 1999 décidant d'adhérer à un système de ramassage des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce ;
Vu l'Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers adoptée par le Conseil communal en sa séance du 12/11/2008 ;
Vu le tableau en annexe concernant le coût véritable budget de notre Commune reprenant un taux de couverture de 104,54 % ;
Attendu qu'il convient que tous les habitants et tous les résidents participent aux frais de fonctionnement du parc à conteneurs, de l'organisation des collectes des encombrants et achat des sacs PMC ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service public,
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité,
104,54 % le taux de couverture des coûts de gestion des déchets ménagers par les recettes, tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;
De transmettre la présente délibération et le tableau en annexe aux autorités de tutelle ;

4 Approbation de la Tutelle Financière – Information

A) Taxe sur les chiens – Exercice 2014

B) Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercice 2014

Le Conseil reçoit en information les décisions de la Tutelle Financière.

Le conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence :

- Approbation de la Tutelle financière – Taxe sur les séjours dans les terrains de camping – Exercice 2014

Le conseil reçoit en information les décisions de la Tutelle financière.

Monsieur le président clôture la séance le 21 heure 45

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 16 décembre 2013 , celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Pour le Bourgmestre, empêché,
Le Premier Echevin,
(s) Jean-Marc DELIZEE
Bourgmestre faisant fonction**